

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	21
Absents et Excusé(es)	:	10
Procuration(s)	:	02

N° d'ordre : 93/2025

Domaine d'intervention : 8.5. / Politique de la Ville, habitat, logement

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4<sup>ème</sup> ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMIQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE (TFPB) APPLICABLE AUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE (QPV)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 93/2025 - REF : 8.5 / POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT  
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE (TFPB) APPLICABLE AUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) »

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire précise que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Conformément au décret n°2024-1142 du 4 décembre 2024 relatif aux conditions d'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée et de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la réalisation de travaux lourds d'amélioration de la qualité énergétique de logements sociaux, cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire et signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Cette convention, annexée au contrat de ville conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc aura pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la commune de Basse-Terre, la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes et la société immobilière de la Guadeloupe (SIG) est une annexe du contrat de ville qui sera signé en décembre 2025. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 93/2025 - REF : 8.5. / POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**  
**« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE (TFPB) APPLICABLE AUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) »**

- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention relative à l'abattement de 30% la Taxe Foncière (TFPB) applicable aux logements locatifs sociaux en Quartier Prioritaire de la ville pour la période 2026-2030.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU l'article 1388 bis du code général des impôts

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 6 relatif aux contrats de ville

VU le décret n°2024-1142 du 4 décembre 2024 relatif aux conditions d'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée et de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la réalisation de travaux lourds d'amélioration de la qualité énergétique de logements sociaux

VU le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires dans les départements d'outre-mer

VU la proposition de convention annexée au contrat de ville entre l'État, la Commune de Basse-Terre, la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC) et la SIG, définissant les modalités d'élaboration et d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de TFPB

CONSIDÉRANT que l'abattement de la TFPB vise à renforcer l'entretien et la gestion du Parc social implanté dans les quartiers prioritaires

CONSIDÉRANT que la convention fixe les engagements réciproques des partenaires

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la commune :

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus

**APRÈS** en avoir délibéré

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 93/2025 - REF : 8.5 / POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT,  
LOGEMENT  
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE (TFPB) APPLICABLE  
AUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) »

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet de convention relative à l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) applicable aux logements locatifs sociaux situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville pour la période 2026-2030.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire

*AA*

Le Maire,

André ATALLAH

